

TRAVAILLEURS ÉTRANGERS DANS L'EMPLOI ILLÉGAL

Alain MORICE¹

Présentation

Dans de nombreux secteurs de l'économie des pays du Tiers-monde, la mobilisation de la main-d'oeuvre se fait dans les conditions d'une précarité multiforme : grande mobilité par la migration, contractation illégale, salaires faibles et irréguliers, subordination de la force ouvrière à des systèmes où le travailleur est en situation de quasi captivité (i.e. juridiquement, mais non pratiquement libre face à son employeur). Ce type de mise au travail, qui s'appuie sur un déni consensuel du droit, tire sa force essentielle des relations personnelles qui se nouent à son occasion.

Une opinion répandue dans les pays ouest-européens veut assimiler le travail précaire, ainsi défini à grands traits, à un archaïsme propre au monde sous-développé. Aussi, tout naturellement, si l'on vient à en repérer l'existence sous nos propres horizons, est-on prompt à l'imputer à la présence sur notre sol de populations d'origine étrangère, alternativement perçues comme victimes consentantes ou comme activement engagées dans l'exploitation de leurs propres compatriotes. Une telle analyse ne saurait tenir lieu d'interprétation.

A l'opposé, il s'agit dans ce projet d'envisager le travail précaire, non pas comme un produit d'importation, mais comme un modèle durable, et actuel, de gestion de la main-d'oeuvre – ce dont témoigne d'ailleurs le succès du thème de la "flexibilité" dans les années 1980. La recherche portera sur les logiques économiques et socio-politiques auxquelles répond le travail précaire, sur les ressorts symboliques de son développement, ainsi que sur les contradictions de sa reproduction, ceci dans une population plus particulièrement soumise à la précarité, tant juridique qu'économique : les travailleurs étrangers en situation de travail illégal. Il convient d'apporter deux précisions. Premièrement, la loi (Code du Travail, art. L. 324-9 et 10) ne sanctionne pas l'employé non déclaré, mais seulement son employeur, ainsi que les clandestins à leur compte : la notion de "travailleur clandestin", quoique d'un usage courant, est ainsi juridiquement vide de sens en ce qui concerne les salariés non déclarés, et elle doit être bannie. Deuxièmement, une confusion non moins fréquente est faite entre les étrangers sans titre de séjour et les étrangers illégalement employés. Ces deux situations se recourent et interagissent

¹ Anthropologue au CNRS, associé à l'UR.

certes – et cette interaction doit être étudiée – mais elles sont distinctes : le projet porte ici exclusivement sur les activités illégales, quelle que soit la régularité du séjour.

En France, officiellement arrêtée depuis près de vingt ans, l'immigration de travail n'a pour autant pas été stoppée dans les faits. Elle a en revanche subi de profondes modifications qualitatives, selon un double tendance qu'on peut résumer ainsi : d'une part, un mouvement vers les petites unités (que celles-ci soient ou non intégrées à de grandes puissances économiques), devenues le site où se définissent les relations de travail ; d'autre part, une précarisation plus grande, notamment par le développement des embauches illégales et/ou temporaires. En dépit de l'intérêt accru, manifesté au sein du patronat français, pour les délocalisations industrielles dans le tiers monde, il est à prévoir que cette double tendance est durablement installée, et il y a lieu de penser qu'elle est, précisément, fortement corrélée avec le renforcement de la lutte contre l'immigration. La présence massive de travailleurs étrangers non enregistrés dans différentes branches de l'économie (hôtellerie, domesticité, récoltes, et surtout confection et BTP, où le rôle des intermédiaires en main-d'oeuvre est d'une importance notoire) a elle-même un effet multiplicateur, puisqu'elle crée les conditions de la mise en place, puis de la consolidation de réseaux d'embauche s'appuyant sur les relations de pouvoir intra-communautaires. Sans constituer la main-d'oeuvre unique de ces secteurs, les étrangers illégalement employés sont néanmoins sans doute, pour une recherche anthropologique, les témoins les plus significatifs de la précarité générale qui y prévaut. En même temps, la population qu'ils forment nous paraît un ensemble particulièrement pertinent pour l'analyse – conformément à la problématique générale du programme – des liens qui structurent les communautés entre les lieux de départ et d'arrivée : mise en place de filières migratoires autour de stratégies collectives, établissement de domaines professionnels d'élection (voire de monopoles) selon les nationalités d'origine, retours financiers au pays et rôle des communications informelles dans la reproduction des migrations sont autant de thèmes qui méritent un examen approfondi par l'enquête.

Problématique

L'étude projetée portera sur plusieurs cas contrastés (quant à l'origine et à la branche d'activité), et partira des deux séries d'interrogations suivantes :

1^e. Comment s'articulent immigration (clandestine ou non) et embauche illégale ? Dans quels types de réseaux s'inscrit le marché du travail et, plus particulièrement, quel rôle y jouent les sous-traitants de main-d'oeuvre ? Comment agissent, dans les liens de subordination, des phénomènes tels que : la dette initiale du voyage et de l'installation ; les

obstacles à la régularisation ou au renouvellement des titres de séjour; le contrat moral liant employeur et employés face à la menace administrative et au sous-emploi ; le taux et la composition (au fixe ou au rendement, en argent ou en avantages) du salaire ; les rapports de pouvoir intra-communautaires et entre communautés ; les obligations des intéressés à l'égard de leurs groupes d'appartenance, présents ou lointains ? Cet énoncé n'est pas limitatif : plus généralement, la question est de caractériser des formes particulières de reproduction économique, sociale et politique dans un univers hostile. L'hypothèse initiale est que celle-ci passe par la réinterprétation de relations sociales de type paternaliste, définies comme une interaction dialectique entre la protection et la contrainte.

2^e. A quelles fonctions répondent lois et règlements quand leur mise en place ne conduit que très partiellement à leur respect ? Quels effets contradictoires de la pression administrative et judiciaire sur le monde du travail (employeurs, travailleurs illégaux et, le cas échéant, en situation irrégulière en tant qu'étrangers) peut-on identifier ? Quels sont les comportements et les systèmes de représentations, stratégiques ou simplement défensifs, adoptés par les intéressés face à l'illégalité ? Comment s'interprètent les propositions du législateur et les actions des pouvoirs publics en matière de droit du travail ? Souvent négligé dans les études anthropologiques, l'élément juridique sera central. L'hypothèse est ici que, d'une certaine façon – et sans que ce soit nécessairement l'effet d'une politique consciemment maîtrisée –, la régulation étatique de l'immigration a parfois moins comme effet d'arrêter celle-ci que de la canaliser vers des secteurs où le travail s'effectue hors-normes juridiques et, partant, dans des conditions salariales et contractuelles plus favorables à l'employeur.

Méthode

Ce projet ne répond à aucune visée statistique. Accordant la priorité aux phénomènes théoriquement significatifs, il ne prétend pas non plus à la représentativité des groupes étudiés ni des individus au sein de ces derniers. La méthode projetée comblera les outils traditionnels de l'anthropologie : ramification en réseau à partir d'un petit nombre initial d'informateurs, entretiens sans limitation de sujet posée *a priori*, diversification des sources. Les travailleurs d'origine étrangère étant (ou ayant été) en situation de travail illégal, ainsi que leurs proches, constitueront la part principale de la recherche. Parallèlement, et de manière cloisonnée, on interrogera des personnes ayant, à un titre ou à un autre, à témoigner sur ce sujet : employeurs, travailleurs sociaux, membres d'associations et agents publics. On respectera sans exception le principe de la confidentialité.